



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 9 septembre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Changement d'exploitant SNAM / ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT NIORT

SOCIETE : **ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT**
(siège social) 550 rue Pierre BERTHIER
Parc de Pichaury
13100 AIX-EN-PROVENCE

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SNAM NIORT**
Zone Industrielle de Saint-Florent
Rue du Sud
79000 NIORT

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La SNAM NIORT est autorisée par AP n° 4970 du 6 mai 2010 modifié à exploiter une unité de stockage et de regroupement de déchets industriels dangereux sur son site de Niort ; cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019 du 27 juin 1986.

L'exploitant est agréé pour le ramassage des huiles usagées par AP du 3 mai 2010 pour une durée de 5 ans.

La société SNAM NIORT a été cédée à la société ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT en date du 1er juin 2013.



2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Conformément à l'article R512-68, l'exploitant a informé Monsieur le Préfet du changement d'exploitant.

Conformément à l'article R516-37 du code de l'environnement relatif aux agréments, « En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant en informe le préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. L'agrément est délivré dans les formes prévues par l'article R. 512-31 ou R. 512-46-22. ».

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de délivrer récépissé sans frais de la déclaration de changement d'exploitant ;
- de proposer à l'avis du CODERST un avis favorable pour l'Arrêté Préfectoral d'agrément joint pour la durée restante de l'agrément initial.

